16 /7m

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

(1) Communauté française

O (1) Libre confessionnel

(1) Provincial et communal

O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Jean Steensels Date et signature le 12 juin 1996

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Arts plastiques - création de l'image.

CODE (3)

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe nº 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de:

(1) transition (1) inférieur

O(1) qualification

O(1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

-O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur					
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)			
Technique	θ	Technique	0		
Economique	θ	Economique	θ		
Paramédical	θ	Paramédical	0		
Social	θ	Social	0		
Pédagogique	0	Pédagogique	0		
Agricole	θ	Agricole	0		

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel: O (1) oui

(1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe n° 3

de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe nº 4

de 3 page(s) (2)

9. Capacités terminales:

Reprises en annexe nº 5

de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe nº 6

de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF: au 01.03.96



Code de l'unité de formation:

(1 11 12 Un FZ

11. Horaire minimum de l'unité de formation:

Horaire minimum

1. Dénomination du (des) cours	Classement du (des) cours	<u>Code U</u>	Nombre de périodes
Création de l'image	СТ	В	80
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXX	Р	0
		Total des périodes	80

12. Réservé au service d'inspection:

a) Observation(s) de l' (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier

pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

J. LISON

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

A. COLLINET

Signature,

Date: ... 2 5 JUN 1996 ..

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, les cours de l'unité de formation doivent :

- 1. contribuer à l'enrichissement de la personnalité de l'individu, au développement de son intelligence et de son sens social;
- 2. initier à d'autres modes de pensée et à d'autres types de culture ;
- 3. permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil d'information culturelle ;
- 4. être un outil de formation, de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle.

Finalités particulières

A la fin de l'unité de formation, l'apprenant sera capable de mettre en page un sujet choisi et de mettre en oeuvre les couleurs au moyen du crayon de couleur, du pastel et de la gouache.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Pour être admis comme élève régulier dans cette unité de formation, l'apprenant doit maîtriser les savoirs et savoir-faire suivants:

- lire et comprendre un message simple;
- écrire, de manière très lisible, le prénom d'une personne...;
- effectuer des calculs simples sur base des 4 opérations fondamentales.

L'apprenant est admis d'office s'il est porteur du Certicat d'études de bases, d'un titre équivalent ou supérieur délivré par un centre ou un organisme de formation reconnus.

Arts plastiques: création de l'image.

annexe 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

Arts plastiques: création de l'image. 21/5/96.

annexe 4

PROGRAMME DU COURS

Au cours de l'unité de formation, l'apprenant sera rendu capable de maîtriser les capacités suivantes:

- mettre en page une image en respectant les critères d'équilibre et de lisibilité,
- mettre en oeuvre les couleurs en respectant leurs caractéristiques et les règles d'harmonie,
- utiliser les techniques du crayon de couleur, du pastel et de la gouache.

CAPACITES TERMINALES

A la fin de l'unité de formation, l'apprenant sera capable

- de mettre en page un sujet choisi sans erreur fondamentale en ce qui concerne l'équilibre et la lisibilité,
- de mettre en oeuvre les couleurs au moyen du crayon de couleur, du pastel et de la gouache.

Le degré de maîtrise sera jugé suffisant si aucune erreur d'harmonie n'est commise.

Arts plastiques: création de l'image. 21/5/96.

annexe 6

CHARGE DE COURS

Enseignant.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

PROGRAMME DU COURS

Au cours de l'unité de formation, l'apprenant sera rendu capable de maîtriser les capacités suivantes:

- mettre en page une image en respectant les critères d'équilibre et de lisibilité,
- mettre en oeuvre les couleurs en respectant leurs caractéristiques et les règles d'harmonie,
- utiliser les techniques du crayon de couleur, du pastel et de la gouache.

CAPACITES TERMINALES

A la fin de l'unité de formation, l'apprenant sera capable

- de mettre en page un sujet choisi sans erreur fondamentale en ce qui concerne l'équilibre et la lisibilité,
- de mettre en oeuvre les couleurs au moyen du crayon de couleur, du pastel et de la gouache.

Le degré de maîtrise sera jugé suffisant si aucune erreur d'harmonie n'est commise.

CHARGE DE COURS

Enseignant.